

que ce n'était pas le moment. Sénateur Kelly, si vous invoquez le Règlement pour dire qu'il y a eu infraction au Règlement à ce stade des délibérations, c'est-à-dire juste après la prière mais avant l'ouverture des portes, et par conséquent avant qu'un rapporteur puisse commencer à prendre des notes, se pourrait-il que les portes n'aient pas ouvertes assez rapidement ou que le rapporteur n'ait pas commencé à prendre des notes assez vite? Cela ne peut pas être parce que tout cela s'est produit après le rappel au Règlement lui-même.

Le sénateur Kelly m'a fait le douteux honneur—et j'expliquerai cet adjectif dans un instant—de dire que j'étais son mentor. Je dis «douteux» car, aimant le sénateur Kelly comme je l'aime, j'hésite à dire quelque chose de négatif. Évidemment, je trouve que son mentor ne l'a pas très bien éduqué en matière de rappel au Règlement. Si je suis toujours son mentor, il devrait recevoir un X pour le moment choisi pour son rappel au Règlement.

Le sénateur Simard: Que cela ne vous monte pas à la tête.

Le sénateur Frith: C'est dur, sénateur Simard. Je sais que vous êtes un homme doué d'une fibre morale puissante et d'une solide discipline mentale.

Une voix: Absolument.

Le sénateur Frith: Vous avez une si profonde humilité que si un homme de la trempe du sénateur Kelly disait que vous êtes son mentor, vous ne laisseriez pas cela vous monter à la tête. Dans le cas de quelqu'un comme moi, dont on encourage assez facilement...

Le sénateur Simard: Vous êtes vous-même très modeste.

Le sénateur Frith: ... la vanité, cela monte un peu à la tête. Je vous remercie de la mise en garde.

Le sénateur Simard: Je me suis fait comprendre.

Le sénateur Frith: Je vais essayer de calquer mon comportement sur ce que vous feriez dans des circonstances analogues et de ne pas laisser les choses me monter à la tête.

Le sénateur Barootes: Vous avez oublié ce que vous disiez?

Le sénateur Frith: Quand on a demandé si... Pardon? Je ne vous ai pas entendu.

Le sénateur Cools: C'est le sénateur Foghorn qui disait quelque chose.

Le sénateur Frith: Désolé, je n'ai pas entendu.

● (1420)

On a alors demandé: «Sénateur Kelly, pourquoi faites-vous maintenant un rappel au Règlement sur la TPS?» Il a répondu: «Ce n'est pas sur la TPS, c'est simplement pour dire d'une manière générale que le Sénat devrait s'occuper de ses travaux». C'est ce que j'ai compris.

Le sénateur Olson: C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Frith: Il ne s'agissait pas de la TPS ou du projet de loi C-62, mais simplement de se mettre au travail.

Je suis sûr que tout le monde se souvient qu'il a dit: «J'ai ici une lettre». La feuille portant les signatures était distincte de cette lettre. Elle est semblable à une pétition, et je pense que je pourrais lire tous les noms. Les signatures sont présentées dans l'ordre alphabétique. La liste commence par les noms du

[Le sénateur Frith.]

sénateur Atkins, du sénateur Balfour, du sénateur Barootes et du sénateur Beaudoin, de gauche à droite.

On nous a dit que ce rappel au Règlement ne portait pas sur la TPS et le projet de loi C-62, mais globalement sur le fait qu'il convenait que le Sénat passe à ses travaux. Si je comprends bien, le Sénat n'était globalement pas en mesure de passer à ses travaux au moment où les prières ont été terminées, puisque c'est à ce moment-là qu'a été fait le rappel au Règlement.

On fait un rappel au Règlement s'il y a atteinte au Règlement. On ne peut pas parler par anticipation d'atteinte au Règlement et on ne peut pas invoquer le Règlement une fois que l'infraction au Règlement est passée et que d'autres actes de procédure se sont déroulés. Le sénateur Kelly a dû penser que le Sénat n'était globalement pas en mesure de faire son travail hier avant que les portes soient ouvertes et quiconque soit entré. Peut-être son objection porte-t-elle sur le fait que nous avons eu la prière avant de passer à la TPS, car c'est la seule infraction au Règlement qui ait pu se produire. La seule chose qui se soit produite avant le rappel au Règlement, c'est la prière. Étant donné ce que chacun d'entre nous sait sur le moment où un rappel au Règlement doit être présenté, il faut que ce soit la prière qui ait constituée une entrave aux pouvoirs et au devoir du Sénat de vaquer à ses travaux.

Cette lettre, qui était censée expliquer le rappel au Règlement, portait-elle sur les pouvoirs généraux du Sénat? Ne portait-elle pas sur le projet de loi C-62? Si elle concernait le projet de loi C-62, l'objection aurait dû être formulée quand nous sommes passés au projet de loi C-62. Voici le texte du premier paragraphe de cette lettre:

Compte tenu des événements des deux derniers mois au Sénat, et sachant qu'il faut que le Sénat règle la question à l'étude, nous aimerions par la présente vous faire savoir comment nous souhaitons que le Sénat procède sur le projet de loi C-62.

Le premier paragraphe mentionne le projet de loi C-62.

Le deuxième paragraphe commence par les mots «Ce projet de loi». Il ne parle pas de la situation générale au Sénat ni des devoirs généraux du Sénat, mais bien précisément de «Ce projet de loi». Ce deuxième paragraphe concerne tout ce qui s'est fait au Sénat à propos du projet de loi C-62. Il dit ensuite qu'il est maintenant temps que le Sénat exerce son droit de vote sur cette question. Il ne parle pas du droit de voter sur d'autres questions, mais sur la question à l'étude.

Voici le texte du paragraphe suivant:

Le droit de parler et le droit de retarder les travaux ne sont pas absolus. Le droit de retarder prend fin là où commence le droit de voter. Le droit de régler une question au Parlement est aussi essentiel que le droit de parler.

Je présume qu'il s'agit toujours du projet de loi C-62, mais nous en viendrons à ces choses générales en temps utile.

Au haut de la page 2, on trouve ceci dans le paragraphe suivant:

En tant que sénateurs, nous avons le droit et le devoir de voter sur cette question.

Vu ce qui précède, il ne peut s'agir que du projet de loi C-62. Je continue la lecture de ce paragraphe: